

VILLE DE CINEY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

SEANCE DU 7 octobre 2019

OBJET : Tarif de location du matériel communal et des salles des Ecoles Communales – Règlement – Approbation

Présents : Messieurs Frédéric DEVILLE – Bourgmestre – Président

A. PIRSON – J-M. GASPARD – L. DAFFE – G. MILCAMPS – G. GERARD – Echevins

S. GOEDERT – Présidente du CPAS participant au Conseil Communal avec voix consultative

M. EMOND – F. BOTIN – J-M. CHEFFERT – L. FONTAINE – G. DESILLE – A. MARCHAL –

F. BOUCHAT – A. DEMARCHE-PIRSON – B. DAVIN – J. JOUANT – Q. GILLET – L.

CHABOTEAUX – I. DESTINE – C.CLEMENT – D. BORLON – P. DUPRIEZ – V. VANHEER-

NAGANT – A. FOURNEAU – Conseillers

CONSTANT Nathalie – Directrice Générale

Absente : C. MAGIS

Sorti de séance : J-M. CHEFFERT

LE CONSEIL COMMUNAL :

Séant en séance publique

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23/09/2004) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie fiscale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Attendu que les associations sollicitent de plus en plus la mise à disposition du matériel communal pour la réalisation de leurs activités ;

Qu'il en est de même des réservations des salles des écoles communales par les particuliers ou associations ;

Qu'il convient dès lors, de fixer des tarifs ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 17 septembre 2019 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu en date du 3 octobre 2019 par Monsieur le Directeur Financier à l'égard du projet de règlement fixant le tarif de location du matériel communal et des salles des Ecoles Communales pour les exercices 2020 à 2025 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE :

Par 17 « OUI » (F. DEVILLE, A. PIRSON, J-M. GASPARD, L. DAFFE, G. MILCAMPS, G. GERARD, L. FONTAINE, A. MARCHAL, A. DEMARCHE-PIRSON, B. DAVIN, J. JOUANT, L. CHABOTEAUX, I. DESTINE, A. FOURNEAU, F. BOUCHAT, P. DUPRIEZ, V. VANHEER-NAGANT), 6 « NON » (M. EMOND, F. BOTIN, G. DESILLE, Q. GILLET, C. CLEMENT, D. BORLON) et 0 abstention

Article 1^{er}

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale portant sur la location du matériel communal et des salles des Ecoles Communales.

Article 2

§ 1^{er}. Le tarif de location du matériel communal et des salles des Ecoles Communales, pour les exercices 2020 à 2025, se présente comme suit :

- | | |
|---|--------------------------|
| • Location barrière Nadar : | 1,25 €/barrière Nadar |
| • Location chaise : | 0,25 €/chaise |
| • Location table : | 1,25 €/table |
| • Location cimaise : | 1,50 € /cimaise |
| • Location plancher : | 1,25 €/plancher |
| • Location lampe signalisation : | 15 €/lampe signalisation |
| • Location drapeau : | 25 €/drapeau |
| • Location panneau signalisation
(transport et placement de ceux-ci par les ouvriers
communaux) : | 25 €/panneau |
| • Location pompe vide cave : | 125 € |
| • Location furet : | 125 € |
| • Compresseur : | 6 €/h ou 50 €/journée |
| • Rouleau : | 5 €/h ou 50 €/journée |
| • Marteau piqueur : | 4 €/h |
| • Location du kiosque pour l'organisation de soirées
privées lucratives (transport, montage et démontage effectués
exclusivement par du personnel communal) : | 500 € |

§ 2. La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite la mise à disposition du matériel communal visé à l'article 1er.

Article 3

§ 1er. Le tarif de location des salles des Ecoles Communales pour les exercices 2020 à 2025 s'établit comme suit : 250 €. Celui-ci comprend la location de la cuisine, les sanitaires, le réfectoire ou la salle polyvalente et ce, pour une durée de 24 heures.

§ 2. Le montant visé à l'article 2 est dû par la personne physique ou morale qui sollicite la location des salles des Ecoles Communales.

Article 4

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40 § 1, 1^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 €.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et au Directeur Financier.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Président,
Frédéric DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Bourgmestre,
Par délégation,
Article L1132-4 du CDLD
Gaëtan GERARD
Echevin

